



Commune de Prêmesques  
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS  
59840 PREMESQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 059-215904707-20220926-202257V2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

Préfecture

**Arrondissement**

Lille

**Canton**

**Séance du 26 septembre 2022**

**Délibération : N° 2022-57**

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt deux le Lundi 26 Septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS - 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S.VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

### **Avis du Conseil Municipal sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille**

#### DELIBERATION

##### **1. Rappel du contexte**

Le Programme Local de l'Habitation (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1<sup>er</sup> projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'Etat, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le Préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

## 2. Avis des communes sur le projet de PLH 3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

ANNEXES : LISTE DES OBSERVATIONS OU DEMANDES DE MODIFICATION A TRANSMETTRE A LA MEL

### 1) Actualisation de la cartographie des projets de logements

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour l'habitat au regard du PLU en vigueur.

La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

- Modification d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale
- Suppression d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale
- Ajout d'un projet dans la cartographie communale

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour l'habitat au regard du PLU en vigueur.

- la date concernant la zone du cimetière est optimiste au regard de la difficulté d'appropriation du terrain (clause testamentaire à lever)
- le projet Route Nationale prévoyant 25 logements en 2024 est très incertain, il s'agit du projet d'un propriétaire privé non pressé de vendre et avec des prétentions peu réalisables.

Il conviendrait donc de revoir certains projets et zones en AUDM dans le PLU afin de répondre aux objectifs de 84 logements estimés d'ici 2028.

## DECISION

Les observations sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 059-215904707-20220926-202257V2-DE

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

